



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS ET L'ASSOCIATION UNE PATTE POUR DEMAIN

GESTION DURABLE DE LA POPULATION FÉLINE

Entre :

La ville de Septèmes-les-Vallons représentée par son maire, monsieur André MOLINO
D'une part,

Et

L'association, représentée par sa présidente, Madame Stacy DOUVILLEZ, dûment autorisée à
l'effet de passer convention, ci-après désignée Une patte pour demain,
D'autre part

Il est conclu une convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des
opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Septèmes-les-
Vallons.

Article 1 — Contexte de la collaboration et du partenariat

La ville de Septèmes-les-Vallons souhaite

- * Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline,
- * Garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine,
- * Favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la ville.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, l'association Une patte pour demain assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés, vivants librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables. Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

Article 2 — Objectifs de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.
Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune.

Article 3 — Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la collectivité et l'association qui informera un amont le vétérinaire.

Association Une patte pour demain
Résidence les Sauges bâtiment A1
13170 Les Pennes Mirabeau — 06.68.74.11.48
unepattepourdemain@gmail.com

Vu pour être annexé à la délibération n° 11-12-2025
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Le Maire





L'association Une patte pour demain s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats seront impérativement identifiés au nom de la commune de Septèmes-les-Vallons. Les chats traités seront remis sur leur site de capture.

L'association présentera une ou deux fois par an, selon les besoins de la commune un état des interventions.

Article 4 — Participation financière

La ville de Septèmes-les-Vallons s'engage à financer les frais vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants capturés sur la ville, via le plan de stérilisation mis en place et le budget alloué à la cause animale.

Article 5 — Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Article 6 — Modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 — Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 — Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons.

Fait à, le

Madame Stacy DOUVILLEZ
Présidente de l'association
Une patte pour demain

Monsieur André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons